

METADONNEES

Intitulé exact : *Pepper (Inspector of Taxes) v Hart* [1992] UKHL 3

Alias : N/A

Thème : Séparation des pouvoirs

Mots-clés : Privilèges parlementaires ; interprétation ; *Bill of Rights*

Résumé des faits :

Dix parents bénéficient d'une mesure de réduction des frais d'inscription universitaire de leurs enfants. Le coût moyen de cette mesure est intégrée au calcul de leurs impôts par l'*Inland Revenue* sur la base du *Finance Act 1976*.

Les parents contestent la manière dont le coût de cette allocation est calculée, et la somme qui est donc intégrée au calcul de leurs impôts.

Question(s) de droit :

Le *Finance Act 1976* peut-il être interprété comme imposant d'intégrer le coût moyen de l'allocation dans le calcul des impôts des individus qui en bénéficient ?

Solution(s) :

À l'unanimité de ses membres, la Commission judiciaire de la Chambre des Lords considère que seul le coût marginal que représente chaque étudiant bénéficiaire de cette allocation doit être intégré au calcul des impôts de leurs parents.

À la majorité de ses membres (6-1), la Commission judiciaire de la Chambre des Lords considère possible de se reporter aux débats parlementaires reproduits dans les *Hansards* pour interpréter les dispositions d'une loi.

Principe(s) dégagé(s) :

Cette décision rompt avec le refus historique de la Commission judiciaire de la Chambre des Lords et justifié par l'article 9 du *Bill of Rights* de prendre en compte le contenu des débats parlementaires dans le cadre de l'interprétation de dispositions législatives (depuis, par exemple, une décision *Millar v Taylor* (1769) 98 ER 201).



Citation(s) importante(s) :

- Browne-Wilkinson LJ : « *In my judgment, the plain meaning of article 9, viewed against the historical background in which it was enacted, was to ensure that Members of Parliament were not subjected to any penalty, civil or criminal for what they said and were able, contrary to the previous assertions of the Stuart monarchy, to discuss what they, as opposed to the monarch, chose to have discussed. Relaxation of the rule will not involve the courts in criticising what is said in Parliament. The purpose of looking at Hansard will not be to construe the words used by the Minister but to give effect to the words used so long as they are clear. Far from questioning the independence of Parliament and its debates, the courts would be giving effect to what is said and done there.* »¹
- Browne-Wilkinson LJ: « *I therefore reach the conclusion, subject to any question of Parliamentary privilege, that the exclusionary rule should be relaxed so as to permit reference to Parliamentary materials where (a) legislation is ambiguous or obscure, or leads to an absurdity; (b) the material relied upon consists of one or more statements by a Minister or other promoter of the Bill together if necessary with such other Parliamentary material as is necessary to understand such statements and their effect; (c) the statements relied upon are clear.* »²

Postérité :

- Cette décision a très vite été critiquée, à la fois par la doctrine et par les parlementaires, sur le plan juridique (vis-à-vis des privilèges parlementaires), pratique (la somme de documents produits devant les juridictions, et donc le coût engendré, ayant considérablement augmenté) et sur le plan des techniques d'interprétation et de choix des déclarations prises en compte (les déclarations des ministres reflétant les intentions du pouvoir exécutif, pas du Parlement).
- Elle n'a néanmoins jamais été contredite et le recours aux *Hansards* a augmenté avec les années.

Références extérieures :

- KAVANAGH, Aileen, « *Pepper v Hart* and Matters of Constitutional Principle », *Law Quarterly Review*, vol. 12, 2005, pp. 98-122.
- [STEYN, Johan, « *Pepper v Hart*: a Re-Examination », *Oxford Journal of Legal Studies*, vol. 21, n° 1, 2001, pp. 59-72.](#)
- [VOGENAUER, Stefan, « A Retreat from *Pepper v Hart*? A Reply to Lord Steyn », *Oxford Journal of Legal Studies*, vol. 25, n° 4, 2005, pp. 629-674.](#)

¹ « À mon sens, le sens ordinaire de l'article 9, compte tenu du contexte historique de sa mise en œuvre, était d'assurer que les parlementaires ne soient pas soumis à des sanctions civiles ou pénales pour ce qu'ils pourraient dire et qu'ils puissent, contrairement à ce qu'avait pu laisser entendre la dynastie des Stuart, débattre selon leur volonté et non celle du Monarque. Assouplir l'interdiction n'implique pas, pour les juridictions, de critiquer ce qui est dit au sein du Parlement. La prise en compte des *Hansards* ne poursuit pas l'objectif d'analyser les mots du ministre mais de donner effet, s'ils sont clairs, aux mots utilisés. Bien loin de remettre en cause l'indépendance du Parlement et de ses débats, les juridictions donneraient ainsi effet à ce qui y est dit et fait. »

² « J'atteins donc la conclusion que, sous réserve des privilèges parlementaires, cette interdiction doit être assouplie pour permettre la prise en compte des débats parlementaires lorsque (a) les dispositions législatives sont ambiguës ou obscures ou ont un effet absurde ; (b) les débats parlementaires incluent une ou plusieurs déclarations d'un ministre ou d'un autre promoteur du projet de loi qui peuvent, si besoin, être interprétées au regard d'autant de documents parlementaires que nécessaire pour comprendre ces déclarations et leurs effets ; (c) ces déclarations sont elles-mêmes claires. »

